



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°2025-098

***Arrêté portant restriction de circulation
Ancien chemin d'Amiens et rue du Trilloy à Beauval***

Le Maire de la Commune de Beauval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R 411-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du 10 octobre 2025 de M. Arthur CONTESSOTTO, Ingénieur d'Affaires chez SANTERNE Réseaux Littoral d'Abbeville

Considérant que dans le cadre des travaux qui sont réalisé sur la RN 25 il y a nécessité à se positionner sur l'accotement des rues Ancien chemin d'Amiens et du Trilloy à Beauval pour dérouler deux câbles électriques (pas de terrassement), il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

- A R R E T E -

Article 1 – Du lundi 20 octobre 2025 au 07 novembre 2025, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place ancien chemin d'Amiens et rue du Trilloy et la circulation sera limitée à 30 km/heure

Article 2 – Des panneaux et des barrières seront posés par l'entreprise SANTERNE Réseaux Littoral afin de délimiter la zone.

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 13 octobre 2025

Le Maire,
B. THUILLIER

